



Faits saillants du budget de 2021 de T.-N.-L.

Le 31 mai 2021
N° 2021-29

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a déposé son budget le 31 mai 2021

La ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, Siobhan Coady, a déposé le budget de 2021 de la province le 31 mai 2021. Le budget prévoit un déficit de 1,6 milliard de dollars pour 2020-2021, de 826 millions de dollars pour 2021-2022 et de 587 millions de dollars pour 2022-2023. Bien que le budget ne prévoie aucune modification touchant l'impôt des sociétés, il augmente certains taux d'imposition des particuliers pour les particuliers à revenu élevé et crée trois nouvelles tranches d'imposition pour ceux qui gagnent plus de 250 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022. Le budget instaure également, entre autres modifications, un crédit d'impôt pour l'activité physique et une taxe sur les boissons sucrées.

Modifications fiscales touchant les sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition du revenu des sociétés. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés de Terre-Neuve-et-Labrador demeurent les suivants :

Taux d'imposition du revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2021		
	Terre-Neuve-et-Labrador	Combiné fédéral et Terre-Neuve-et-Labrador
Général	15 %	30 %
Fabrication et transformation	15 %	30 %

Petites entreprises ¹	3 %	12 %
----------------------------------	-----	------

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Taux d'imposition du revenu des particuliers

Le budget hausse le taux d'imposition des particuliers pour ceux qui gagnent plus de 135 973 \$ et crée trois nouvelles tranches d'imposition pour ceux qui gagnent plus de 250 000 \$. Par conséquent, ces particuliers seront assujettis à l'impôt provincial aux taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tranches d'imposition supérieures de Terre-Neuve-et-Labrador		
	Taux actuel	Taux proposé
Entre 135 974 et 190 363 \$	17,3 %	17,8 %
Entre 190 364 et 250 000 \$	18,3 %	19,8 %
Entre 250 001 et 500 000 \$		20,8 %
Entre 500 001 \$ et 1 million de dollars		21,3 %
Plus de 1 million de dollars		21,8 %

Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de Terre-Neuve-et-Labrador les plus élevés en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et 2022 seront les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral et Terre-Neuve-et-Labrador les plus élevés		
	2021	2022
Intérêts et revenu ordinaire	51,30 %	54,80 %
Gains en capital	25,65 %	27,40 %
Dividendes déterminés	42,62 %	47,45 %
Dividendes non déterminés	44,59 %	48,61 %

Crédit d'impôt pour l'activité physique

Le budget instaure un nouveau crédit d'impôt pour l'activité physique, qui consistera en un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 2 000 \$ par famille (d'une valeur pouvant se chiffrer jusqu'à 174 \$ par famille).

Modifications touchant les taxes indirectes

Taxe sur les boissons sucrées

Le budget instaure une taxe de 20 cents le litre sur les boissons sucrées à compter du 1^{er} avril 2022.

Taxe sur le tabac

Le budget hausse de trois cents la taxe sur les cigarettes et la taxe sur le tabac à coupe fine de six cents par gramme à compter du 1^{er} juin 2021.

Taxe de vente harmonisée

Le budget indique que Terre-Neuve-et-Labrador évaluera les augmentations de la taxe de vente harmonisée.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de Terre-Neuve-et-Labrador de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 31 mai 2021. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.